



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mai 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 17 janvier au 15 avril 2018.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec toutes les communautés du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence dans le pays conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et à mon rapport du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec la Mission pour atteindre les objectifs de l'initiative « Unis dans l'action » mise en place par l'ONU.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. Plusieurs faits nouveaux survenus pendant la période considérée ont exacerbé les tensions et ont terni les relations entre Belgrade et Pristina. En mars, peu après la reprise du dialogue entre ces dernières, mené sous les auspices de l'Union européenne, les autorités kosovares ont réagi par la négative lorsque le Directeur du Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija, Marko Đurić, les a informées qu'il avait l'intention de se rendre à Mitrovica-Nord, et lui ont demandé de s'abstenir. M. Đurić s'y est toutefois rendu le 26 mars afin d'assister à une table ronde organisée dans le cadre du dialogue interne sur le Kosovo engagé par le Président serbe, Aleksandar Vučić, et à laquelle ont participé des membres du cabinet de ce



dernier, trois ministres kosovars et des dirigeants locaux du Kosovo. Des unités spéciales de la police kosovare sont entrées dans le bâtiment où se tenait la table ronde, faisant usage de grenades étourdissantes et de gaz lacrymogène, et ont arrêté M. Đurić. Plusieurs personnes ont été blessées, notamment le Ministre kosovar de l'agriculture, membre de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija, qui a été hospitalisé pendant trois jours, deux maires, des journalistes et des passants. M. Đurić a été traîné par des policiers kosovars le long d'une rue au centre de Pristina, devant la presse et les passants, et emmené au poste de police. Après une brève audience au tribunal, il a été conduit de Pristina au poste 3 de la frontière administrative, où il a été relâché.

4. Le Président Vučić a qualifié l'arrestation et le placement en détention de M. Đurić d'humiliation, de provocation brutale et d'acte contraire aux protocoles en vigueur. Les dirigeants kosovars ont quant à eux déclaré que ces mesures étaient justifiées dans la mesure où leur refus d'autoriser la visite avait été ignoré. Mon Représentant spécial pour le Kosovo a estimé que les événements du 26 mars étaient « inacceptables » et s'est associé à l'Union européenne et à d'autres partenaires internationaux pour lancer un appel au calme à toutes les parties concernées et inviter les dirigeants à faire preuve de responsabilité.

5. Les faits survenus ont eu des répercussions immédiates. Le lendemain, à l'issue d'une réunion avec le Président Vučić à Belgrade, la direction du parti de la Liste serbe a annoncé son intention de se retirer de la coalition au pouvoir au Kosovo. Le parti a également annoncé qu'à compter du 20 avril, il entreprendrait unilatéralement les travaux devant mener à la création de l'association ou communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo prévue par le premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations du 19 avril 2013. Cependant, le 29 mars, le Vice-Premier Ministre et Ministre des communautés et des retours, membre de la Liste serbe, a participé à une réunion gouvernementale présidée par le Premier Ministre kosovar, Ramush Haradinaj, pendant laquelle il a déclaré que son parti restait prêt à engager un dialogue constructif et a demandé au Gouvernement d'ouvrir une enquête sur les événements du 26 mars et d'appliquer l'accord de 2013 concernant la création d'une association ou communauté des municipalités à majorité serbe.

6. En outre, le 29 mars, la police kosovare des frontières a arrêté cinq ressortissants turcs ayant le statut de résident permanent au Kosovo prétextant qu'ils avaient des liens avec le mouvement Hizmet (ou Gülen). Ceux-ci ont été emmenés au poste de police de Pristina, où le droit d'être assisté par un avocat leur aurait été refusé. Selon leurs avocats, leurs permis de résidence leur ont été retirés et ils ont été renvoyés en Turquie le même jour. Un sixième ressortissant turc a également été arrêté lors d'un autre incident le 29 mars et renvoyé en Turquie avec les cinq autres. Le Président Thaçi et le Premier Ministre, M. Haradinaj, ont tous deux condamné l'arrestation et l'expulsion des ressortissants turcs et nié avoir été informés de cette opération. À la suite de cet incident, le 30 mars, M. Haradinaj a annoncé le renvoi du Ministre de l'intérieur et du Directeur du Service de renseignement du Kosovo et a demandé qu'une enquête approfondie soit menée sur ces expulsions qui auraient été menées secrètement. Le 13 avril, le Premier Ministre a nommé Bejtush Gashi Ministre de l'intérieur.

7. Avant ces faits, le Gouvernement kosovar avait ratifié l'accord sur le tracé de la frontière signé avec le Monténégro en 2015, franchissant ainsi une étape importante du processus d'intégration dans l'Union européenne. Plusieurs tentatives de vote sur la ratification ayant échoué, l'Assemblée du Kosovo a convoqué une nouvelle réunion le 21 mars. Des membres du parti d'opposition Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje) ont de nouveau tenté d'empêcher le vote, notamment en tirant des gaz lacrymogènes pendant que l'Assemblée délibérait. En vertu d'un décret signé par le

Président de l'Assemblée tendant à assurer la sécurité dans la salle de l'Assemblée, le Service de police du Kosovo a escorté à l'extérieur de la salle 13 députés du Mouvement pour l'autodétermination siégeant à l'Assemblée. Par la suite, sept membres du Mouvement pour l'autodétermination siégeant à l'Assemblée soupçonnés d'être impliqués dans les tirs de gaz lacrymogène ont été arrêtés. Le 21 mars, en début de soirée, l'Assemblée a pu procéder au vote sur la ratification de l'accord, laquelle a été adoptée à la majorité requise des deux tiers.

8. Plusieurs facteurs ont joué en faveur de la ratification, notamment la visite au Kosovo effectuée le 14 février par le Premier Ministre monténégrin, Duško Marković, qui a contribué à réaffirmer l'engagement mutuel du Kosovo et du Monténégro de promouvoir des relations bilatérales. Le 16 février, le Président Thaçi et le Président du Monténégro, Filip Vujanović, ont signé un accord conjoint à Podgorica, dans lequel ils ont approuvé la création d'un groupe de travail conjoint chargé de régler tout différend relatif au tracé de la frontière. Dans une déclaration commune datée du 21 mars, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, le Commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté, Dimitris Avramopoulos, et le Commissaire européen chargé de la politique de voisinage et des négociations d'élargissement, Johannes Hahn, se sont félicités de la ratification par l'Assemblée du Kosovo de l'accord sur le tracé de la frontière avec le Monténégro, notant qu'il s'agissait là d'une condition essentielle à la levée de l'obligation de visa pour les Kosovars.

9. Par ailleurs, 43 membres de l'Assemblée du Kosovo ayant tenté, en décembre 2017, d'abroger une loi de 2015 visant à appuyer les travaux des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé, le 22 janvier 2018, l'Assemblée a demandé l'avis du Gouvernement sur la question. Le 1^{er} février, M. Haradinaj a indiqué que le Gouvernement suivrait la procédure en vigueur avant de soumettre son avis à l'Assemblée. Le 5 février, dans son discours au Gouvernement, le Président Thaçi a déclaré que la création des Chambres spécialisées était « injustifiée », mais que « certaines responsabilités et obligations » incombaient aux autorités kosovares et « qu'elles les assumeraient conformément aux accords conclus ».

10. Le 6 février, la Commission européenne a adopté une nouvelle stratégie intitulée « Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement de l'Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux ». Le 28 février, une délégation de l'Union européenne, composée notamment de la Haute Représentante Mogherini, du Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, et du Commissaire Hahn, s'est rendue à Pristina pour débattre du rôle du Kosovo dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour la région, qui reste fondée sur une approche échelonnée de l'intégration. Pendant la visite, la délégation a insisté sur le fait que, sans une normalisation effective et complète des relations entre Belgrade et Pristina, la stabilité de la région ne pouvait être assurée de façon viable, et que la Serbie et le Kosovo ne pourraient pas avancer dans leurs processus respectifs d'adhésion à l'Union européenne.

11. Le 13 février, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne a présenté son rapport final sur les élections municipales qui se sont tenues au Kosovo le 22 octobre 2017. Le rapport contient un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer à l'avenir le processus électoral au Kosovo, actuellement examiné par la Commission électorale centrale et d'autres institutions kosovares compétentes.

12. Le Gouvernement kosovar continue de préconiser la transformation de la Force de sécurité du Kosovo en une armée, mais reconnaît qu'il faudrait modifier la Constitution à cet effet. Le 5 mars 2018, lors d'une cérémonie organisée au siège de la Force de sécurité du Kosovo à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Armée de libération du Kosovo, le Président Thaçi a également soutenu la transformation de la

Force en une armée par la voie d'un amendement constitutionnel, en partenariat avec les États-Unis d'Amérique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les dirigeants serbes sont restés fermement opposés à une telle transformation, qu'ils considèrent comme une violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

13. En ce qui concerne les actes visant des communautés non majoritaires, il a été constaté que des sites importants pour les Serbes du Kosovo avaient notamment été vandalisés. Le 12 février 2018, près du village de Zoçishtë/Zočiste, (municipalité de Rahovec/Orahovac), une plaque commémorative érigée à la mémoire de deux journalistes serbes du Kosovo portés disparus en 1998 a été arrachée et sa base endommagée. Le 1^{er} mars 2018, dans le village de Velika Hoča/Hoçë e Madhe (municipalité de Rahovec/Orahovac), à majorité serbe, le drapeau serbe flottant sur le monument érigé à la mémoire des Serbes du Kosovo portés disparus ou tués pendant le conflit de 1998-1999, a été retiré et le mât endommagé.

III. Nord du Kosovo

14. La lenteur des progrès accomplis dans l'enquête sur le meurtre de l'homme politique serbe du Kosovo, Oliver Ivanović, perpétré le 16 janvier à Mitrovica-Nord, ainsi que les événements du 26 mars décrits plus haut ont exacerbé le ressentiment de la population serbe du nord du Kosovo. Initialement conduite par des procureurs serbe et albanais du Kosovo relevant du nouveau parquet centralisé de première instance de Mitrovica, l'enquête sur le meurtre de M. Ivanović a été confiée au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo le 7 mars en raison de la « complexité de l'affaire ». À la fin de la période considérée, il n'avait été fait état d'aucun progrès dans l'enquête. Il convient de noter que la première réunion d'information sur l'enquête entre les représentants des ministères de l'intérieur de Belgrade et de Pristina a eu lieu le 13 mars au poste 3 de la frontière administrative, soit plus de deux mois après les faits.

15. Quelque 5 000 personnes ont assisté aux funérailles de M. Ivanović le 17 janvier, qui a été proclamé journée de deuil officielle à Mitrovica-Nord. Le 20 janvier, le Président Vučić, accompagné de Marko Đurić, s'est rendu au Kosovo et a visité divers lieux au nord et au sud de la rivière Ibër/Ibar, dont celui où M. Ivanović a été tué à Mitrovica-Nord. Lors d'un discours qu'il a adressé au public devant le monastère de Banjska (municipalité de Zvečan/Zvečan), le Président Vučić a souligné l'importance du dialogue entre Serbes et Albanais du Kosovo non seulement pour le maintien de la paix et de la sécurité, mais aussi pour la promotion des intérêts des Serbes du Kosovo.

16. Le 18 février, des tracts contenant des menaces à l'encontre des Serbes du Kosovo ayant rejoint la Force de sécurité du Kosovo à la suite de la dernière campagne de recrutement en date destinée aux membres des communautés non majoritaires ont été affichés dans la municipalité de Zubin Potok. Les auteurs de ces tracts reprochaient également à la municipalité, notamment au maire, de ne pas avoir empêché ces recrutements. La KFOR a alors renforcé ses patrouilles dans la municipalité jusqu'à la mi-mars. Le Service de police du Kosovo a également mené des opérations spéciales dans la municipalité, notamment des gardes statiques et des patrouilles à pied plus fréquentes, afin d'assurer une meilleure protection.

17. Avant la réunion qui a été interrompue à Mitrovica-Nord à la suite des événements du 26 mars, deux tables rondes avaient été organisées dans le nord du Kosovo dans le cadre du dialogue interne sur le Kosovo engagé par le Président Vučić. La première, tenue le 8 mars à Mitrovica-Nord et à laquelle ont participé des jeunes et des étudiants serbes du Kosovo, était axée sur l'importance d'un enseignement supérieur pour les Serbes du Kosovo. La seconde, tenue également à Mitrovica-Nord

et diffusée à la télévision, a eu lieu le 14 mars avec des représentants de la société civile et a été consacrée au départ des Serbes du Kosovo et aux difficultés rencontrées par ces derniers pour obtenir des documents d'identité. Outre les débats organisés dans le nord du Kosovo, six autres tables rondes, auxquelles ont participé divers pans de la société serbe, se sont tenues dans toute la Serbie dans le cadre du dialogue interne sur le Kosovo engagé par le Président Vučić.

18. Le 7 avril, Marko Đurić a assisté à la veillée pascalle au monastère orthodoxe de Banjska ; il s'agissait de sa première visite au Kosovo depuis son arrestation et son expulsion le 26 mars. Environ 400 personnes étaient présentes.

19. À la suite des élections municipales tenues en octobre 2017, les conseils municipaux de Leposavić/Leposaviq et de Zvečan/Zvečan ont constitué des comités de femmes avec l'appui de leurs maires respectifs. Le 7 mars, la veille de la Journée internationale des femmes, la municipalité de Zvečan/Zvečan a inauguré son comité de femmes en organisant une réunion-débat sur le rôle des femmes dans la société. Cette réunion, parrainée par la MINUK, a été ouverte conjointement par le maire et mon Représentant spécial.

IV. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

20. Le dialogue entre Belgrade et Pristina mené sous les auspices de l'Union européenne a repris après une longue interruption. Les équipes techniques de négociation de Belgrade et de Pristina, dirigées respectivement par Marko Đurić et Avni Arifi, se sont réunies à Bruxelles les 26 et 27 février, puis du 19 au 21 mars. Elles ont examiné l'application des accords conclus, notamment ceux concernant la liberté de circulation, la gestion intégrée des frontières, l'association ou communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo, le pont de Mitrovica et l'énergie. Elles sont convenues que, pour progresser dans divers domaines, il faudrait parvenir à un consensus à un niveau politique plus élevé.

21. Le 23 mars, dans le cadre de la nouvelle phase du dialogue, la Haute Représentante Mogherini s'est entretenue à Bruxelles avec les Présidents Vučić et Thaçi sur l'application intégrale de tous les accords en vigueur et sur l'élaboration d'un accord global relatif à la normalisation des relations. Après la réunion, elle a souligné qu'il fallait s'atteler de toute urgence à la création de l'association ou communauté des municipalités à majorité serbe. Elle s'est également félicitée de la volonté de normaliser les relations entre Belgrade et Pristina que continuent de manifester les deux Présidents, rappelant que les progrès accomplis sur la voie de leur adhésion à l'Union européenne sont intimement liés aux progrès réalisés dans le dialogue.

22. À la suite des événements du 26 mars, la Haute Représentante Mogherini s'est rendue à Belgrade, où elle s'est entretenue, le 27 mars, avec le Président Vučić sur les derniers faits survenus et sur l'avenir du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne aux fins de la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina. Dans un communiqué de presse publié à l'issue de la rencontre, elle a rappelé l'importance qu'attachait l'Union européenne au dialogue et à l'application des accords conclus.

23. Tout au long de la période considérée, Belgrade a souligné qu'elle avait honoré presque toutes ses obligations au titre des accords conclus dans le cadre du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne, mais que Pristina n'avait toujours pas créé l'association ou communauté des municipalités à majorité serbe, qui importait beaucoup à Belgrade et aux Serbes du Kosovo. Lors de deux discours prononcés devant les médias les 25 février et 24 mars, le Vice-Premier Ministre et Ministre des

affaires étrangères serbe, Ivica Dačić, a averti que Belgrade pourrait revenir sur ses engagements pris au titre des accords conclus à Bruxelles si des mesures concrètes n'étaient pas prises rapidement pour créer l'association ou la communauté.

24. Le 5 avril, M. Haradinaj a annoncé la reprise de la rédaction du statut de l'association ou communauté des municipalités à majorité serbe, qui devrait être achevée dans un délai de quatre mois. La Liste serbe a toutefois qualifié la proposition d'inacceptable, soulignant que l'association ou la communauté devait être établie conformément au premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations du 25 août 2015, et non à la Constitution du Kosovo. À cet égard, le parti demeurait préoccupé par le fait que les autorités kosovares demanderaient le respect de la décision de la Cour constitutionnelle en date du 23 décembre 2015, selon laquelle plusieurs dispositions de l'accord de 2015 n'étaient pas pleinement conformes à la Constitution kosovare.

V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

25. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré trois retours volontaires au Kosovo de membres des communautés non majoritaires. Le nombre total de ces retours volontaires s'élève à 27 792 depuis 2000.

26. Le HCR a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom au Kosovo à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin qu'ils puissent notamment accéder aux services publics. Pendant la période considérée, il a aidé 92 personnes à obtenir des documents d'état civil.

27. Le 14 février et le 15 mars, en partenariat avec le Ministère des communautés et des retours du Kosovo, la MINUK a contribué à l'organisation de deux forums intercommunaux respectivement tenus à Pejë/Peć et à Gjiilan/Gnjilane. Il y a été question des stratégies à adopter face à l'augmentation des retours, ainsi que du rôle des organes municipaux dans la protection et la promotion des droits des communautés.

28. Au cours de la période à l'examen, 23 municipalités situées au sud de l'Ibër/Ibar ont reformé leur commission des communautés, portant à 28 le nombre total de municipalités dotées de tels dispositifs obligatoires de lutte contre la discrimination et de protection des communautés. Il convient de noter que les communautés non majoritaires sont représentées dans ces commissions à hauteur d'environ 53 %, notamment par des Ashkali, des Croates, des Égyptiens, des Monténégrins, des Roms, des Serbes et des Turcs. Des membres de communautés non majoritaires occupent des fonctions municipales importantes à Prizren et à Kamenicë/Kamenica.

29. Créé par le Gouvernement kosovar en février 2013 pour suivre et faciliter l'application de la loi relative aux zones spécialement protégées et en particulier des dispositions concernant la protection de l'Église orthodoxe serbe et du patrimoine culturel du Kosovo, le Conseil d'exécution et de suivi s'est de nouveau réuni les 13 et 23 mars 2018 après trois années d'inactivité. Lors des réunions, les représentants de l'Église orthodoxe serbe se sont déclarés préoccupés par le projet de la municipalité de Deçan/Dečani de construire une route de transit dans la zone spécialement protégée du monastère de Visoki Dečani. En réponse, les représentants du Gouvernement kosovar se sont de nouveau engagés à respecter le statut spécial de la zone. À ce jour, aucune décision formelle n'a toutefois été prise à cet égard.

30. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo a collaboré avec les services de l'urbanisme de Prizren pour empêcher toute nouvelle opération de démolition illicite dans le centre historique protégé de la ville. Une équipe d'inspecteurs du patrimoine culturel envoyée par le Ministère a coopéré avec le service d'inspection municipale pour repérer les démolitions et les constructions illicites dans la zone protégée et a saisi les autorités judiciaires pour les cas avérés.

VI. État de droit et droits de l'homme

31. Le 5 février, trois ans après l'adoption de la loi reconnaissant le statut de victimes aux personnes ayant subi des violences sexuelles au cours du conflit au Kosovo et leur ouvrant droit à indemnisation, le Gouvernement kosovar a officiellement lancé le processus qui leur permettra de bénéficier du statut de victime de guerre. Le Ministère du travail et de la protection sociale a autorisé quatre organisations non gouvernementales spécialisées à appuyer le processus.

32. Au cours de la période à l'examen, des mesures ont continué d'être prises pour garantir la conformité de l'appareil judiciaire kosovar aux normes internationales et de l'Union européenne. Au début de février, le Gouvernement a examiné et approuvé une série d'amendements essentiels à la législation régissant le fonctionnement du système judiciaire, notamment la loi d'organisation judiciaire et celle sur la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs. Le 13 avril, il a approuvé un nouveau projet de Code pénal du Kosovo, qui prévoit notamment des peines plus sévères pour les faits de corruption et l'abus de fonction ou d'autorité. Lorsqu'il a présenté le projet de loi au Gouvernement, le Ministre de la justice a déclaré que le nouveau code serait conforme aux normes de l'Union européenne et permettrait au Kosovo de lutter efficacement contre la corruption et la criminalité organisée.

33. Les tribunaux kosovars ont continué de prendre en charge de nouvelles affaires qui, jusqu'ici, étaient traitées par des juges d'EULEX. Par exemple, le 20 février, l'affaire concernant un ancien membre de l'Assemblée du Kosovo, Azem Sylja, et 38 autres personnes dont étaient saisis des juges d'EULEX a été renvoyée devant un tribunal local. Les intéressés étaient accusés d'avoir procédé à des expropriations illicites de terrains communaux, ce qui avait entraîné une perte de 30 millions d'euros pour les finances publiques, ainsi que de fraude, de blanchiment d'argent, d'appartenance à un groupe criminel organisé et de faux et usage de faux. Le 12 mars, Azem Sylja a été libéré et assigné à résidence.

34. Le 26 février, dans une autre affaire, une cour d'appel a annulé le verdict rendu par le tribunal de première instance de Pristina, qui avait déclaré trois membres du Mouvement pour l'autodétermination, dont un membre de l'Assemblée, coupables d'avoir lancé une grenade contre le bâtiment de cette dernière en 2016. L'affaire a été renvoyée en vue d'un nouveau procès. Le même jour, les prévenus, qui étaient en détention provisoire, ont été libérés. Par ailleurs, le 9 mars, faute de preuves, le tribunal de première instance de Gjakovë/Djakovica a acquitté Fatmir Limaj, ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo et actuel Vice-Premier Ministre, des charges de crimes de guerre qui avaient été portées contre lui à raison du meurtre de deux Albanais du Kosovo en 1998, dans la municipalité de Malishevë/Mališevo, où il servait en tant que commandant de zone.

35. Le 21 mars, 12 personnes (8 au Kosovo et 4 en Slovénie) qui avaient fait franchir illicitement les frontières entre le Kosovo et la Slovénie à 300 migrants ont été arrêtées pour trafic de migrants. Ces arrestations ont été le fruit d'une opération conjointe à laquelle ont pris part le Service de police du Kosovo, le Bureau du Procureur du Kosovo à Mitrovica, la police nationale slovène, le Bureau du Procureur de Slovénie, EULEX et l'Office européen de police (Europol).

36. Le mandat du Procureur spécialisé du Kosovo, David Schwendiman, a pris fin le 31 mars. Le Procureur adjoint assure l'intérim en attendant la nomination du successeur de M. Schwendiman. Dans ce contexte, le 14 mars, 40 avocats du Kosovo et de divers pays ont été autorisés à représenter des prévenus dans des affaires portées devant la Cour spécialisée du Kosovo.

37. Le 27 février, le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué une réunion du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues pour faire le point des événements qui se sont produits en 1998-1999 au Kosovo. Lors de cette réunion, les délégations de Belgrade et de Pristina ont déclaré que le Groupe de travail devait dorénavant adopter une démarche axée sur les aspects judiciaires et non humanitaires, et se concentrer sur le règlement des cas de disparition non élucidés.

38. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, a présenté son rapport sur la Serbie et le Kosovo à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, à Genève, le 1^{er} mars. Le rapport fait état des conclusions et des recommandations qu'elle a formulées à l'issue des visites faites en Serbie et au Kosovo du 3 au 14 octobre 2016. Elle y met l'accent sur le droit de participer à la vie culturelle, y compris celui d'avoir accès au patrimoine culturel et d'en jouir sans discrimination, et y souligne la nécessité de mettre en place un cadre institutionnel et juridique approprié.

39. Le 2 mars, un centre d'accueil pour les victimes de violence domestique a été ouvert à Novobërdë/Novo Brdo. C'est le premier du genre à voir le jour dans une zone habitée par des communautés non majoritaires. Il hébergera de manière temporaire toutes les victimes de ces violences, quelle que soit leur origine ethnique.

VII. Femmes et paix et sécurité

40. Le 5 mars, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la MINUK a accueilli la huitième Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité, qui s'est tenue sur le thème de la participation politique des femmes. Ouverte par mon Représentant spécial, ainsi que par le Vice-Président de l'Assemblée du Kosovo et la représentante d'ONU-Femmes au Kosovo, cette manifestation a réuni plus de 150 participants, dont des membres de l'Assemblée, des agents de l'État, des militants de la société civile et des représentants de la communauté internationale. Elle a permis, notamment, de recueillir le témoignage des femmes qui s'étaient portées candidates aux élections de 2017, de débattre des obstacles structurels à la participation des femmes à la vie politique au Kosovo, et d'examiner la question de l'imposition de quotas pour assurer la parité des sexes lors d'élections. Les participants ont estimé qu'il fallait veiller à ce que la législation kosovare respecte les normes du droit relatif à l'égalité des femmes et des hommes ; encourage l'accès des femmes à des postes de direction au sein des partis politiques ; fasse reculer les modèles et stéréotypes patriarcaux concernant le rôle des femmes dans la vie politique.

41. Plusieurs autres manifestations ont été organisées à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Le 6 mars, la KFOR a organisé une conférence qui a rassemblé des représentants du Gouvernement kosovar et d'organisations internationales et non gouvernementales afin de débattre des problèmes de sécurité auxquels les femmes sont confrontées au Kosovo ainsi que de leur rôle en tant qu'acteurs de la paix et de la sécurité. Le 8 mars, en collaboration avec l'ambassade de France au Kosovo, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a organisé un forum de haut niveau sur les droits à la propriété des femmes au Kosovo où il a notamment été question des normes fondées sur la tradition qui empêchent les

femmes de faire valoir leurs droits de propriété ou de posséder des biens. Les participants ont souligné que ce déni de leurs droits de posséder des biens ou d'en hériter n'était pas sans répercussions sur le développement socioéconomique du Kosovo et qu'il fallait améliorer les dispositifs de protection des droits des femmes dans ce domaine.

42. Le 13 mars, dans le cadre du projet de renforcement de la confiance, l'organisation non gouvernementale Women's rights de Mitrovica-Nord a organisé un dialogue en partenariat avec Mundësia, l'organisation de défense des droits des femmes de Mitrovica-Sud, et avec l'appui de la MINUK. Il est ressorti de ce troisième dialogue, dont le thème était les femmes en politique et qui a réuni des Albanaises et des Serbes du Kosovo de Mitrovica-Nord et de Mitrovica-Sud, que la participation des femmes à la vie politique demeurait faible au Kosovo et que, par conséquent, il fallait que les femmes occupant des fonctions politiques témoignent de leur expérience.

VIII. Partenariats et coopération

43. Pendant la période considérée, la MINUK a mis en œuvre deux mesures de confiance. La première a consisté à aider trois groupes de femmes multiethniques des municipalités de Pejë/Peć, Klinë/Klina et Istog/Istok à renforcer les compétences des femmes dans le domaine de la gestion d'entreprise et à les aider à créer leur propre activité. La seconde, mise en œuvre dans la municipalité d'Istog/Istok, avait pour objectif d'appuyer la création d'un centre communautaire et la formation de plus de 200 jeunes de différentes origines ethniques au règlement des conflits et au renforcement de la confiance entre les communautés.

44. La MINUK a également continué de mener des activités de programme dans les domaines du renforcement de la confiance, des droits fondamentaux et de l'état de droit. Pendant la période considérée, 36 activités ont été lancées en étroite coopération avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo en vue d'améliorer, notamment, l'accès à la justice, les capacités des institutions judiciaires et pénitentiaires du Kosovo en matière de lutte contre la délinquance juvénile, et celles des forces de l'ordre pour ce qui est de la lutte contre les violences sexistes et domestiques. En outre, en étroite coopération avec l'équipe des Nations Unies au Kosovo et d'autres partenaires internationaux, la MINUK a préparé la tenue d'un forum sur le renforcement de la confiance au Kosovo qui devrait se dérouler du 6 au 8 mai et réunir un large éventail de représentants de la société kosovare, dont des administrations locales, de la société civile, des milieux universitaires, des médias, ainsi que de groupes religieux, de groupes de jeunes et de groupes de femmes.

45. Mon Représentant spécial a poursuivi ses visites dans toutes les municipalités du Kosovo. Le 7 mars, il s'est rendu à Zubin Potok et à Zveçan/Zvečan, où il s'est entretenu des événements récents avec les maires et notamment de la situation en matière de sécurité. À Zveçan/Zvečan, il a également ouvert une manifestation organisée par le président de l'assemblée municipale et la cheffe du groupe des femmes membres de cette assemblée, dans le cadre de laquelle s'est tenue une table ronde sur la situation des femmes à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Le même jour, il s'est rendu au tribunal de Mitrovica-Nord, où le président du tribunal de première instance de Mitrovica lui a notamment fait part des difficultés liées au respect des dispositions légales d'ordre linguistique. Le 14 mars, il s'est rendu à Kamenicë/Kamenica, où le maire a déploré le manque d'investissements et de perspectives d'emploi dans la municipalité tout en soulignant les progrès accomplis en matière de parité des sexes dans les institutions locales, où 6 des 11 des directeurs municipaux qui viennent d'être nommés sont des femmes.

46. Le 11 avril, à Pristina, la MINUK a organisé une session de travail à l'intention de jeunes, hommes et femmes, de différentes origines ethniques intitulée « La vie de l'autre côté ». Ceux-ci ont débattu de la difficulté des relations intercommunautaires, de l'inclusion des jeunes dans les processus de prise de décision au niveau local et au niveau central, ainsi que des moyens de remédier à l'inadéquation croissante de la formation au marché de l'emploi, notamment par des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des jeunes.

47. La MINUK a continué de fournir des services de certification de documents. Elle a traité un total de 929 documents, dont 451 relatifs à des pensions et 478 actes d'état civil, notamment des certificats d'études secondaires, des diplômes universitaires et des certificats de mariage, de naissance et de décès. Elle a également continué d'assurer la liaison entre les autorités kosovares et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Au cours de la période considérée, elle a reçu 45 demandes de publication d'avis de recherche internationaux.

IX. Observations

48. Je suis préoccupé par les signes de détérioration des relations entre Belgrade et Pristina, en particulier depuis l'arrestation du Directeur du Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija, Marko Đurić, le 26 mars. Je demande aux deux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et de tout discours incendiaire. J'exhorte les dirigeants de Belgrade et de Pristina à continuer de régler les situations préoccupantes par la voie du dialogue et à faire preuve de la volonté politique nécessaire à la normalisation complète de leurs relations.

49. Le comportement du Service de police du Kosovo lors d'une opération d'envergure telle que l'arrestation de M. Đurić, qui a fait un certain nombre de blessés, est particulièrement inquiétant. Une enquête approfondie doit être menée sur ce qui s'est passé le 26 mars, et des mesures correctives prises si les droits de l'homme n'ont pas été respectés.

50. Je constate avec préoccupation que l'enquête sur le meurtre de l'homme politique serbe du Kosovo, Oliver Ivanović, commis le 16 janvier, progresse avec lenteur. En l'absence de toute réponse crédible et tant que justice ne sera pas faite, les soupçons réciproques et le sentiment d'insécurité des uns et des autres continueront de miner les efforts faits pour renforcer la confiance entre les communautés dans l'ensemble du Kosovo.

51. Le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne semble de nouveau au point mort, aux niveaux aussi bien technique que politique, après une brève reprise en mars. J'engage vivement les deux parties à relancer le processus, afin que tous les accords conclus à ce jour puissent être pleinement mis en œuvre.

52. Je trouve encourageantes les mesures prises pour mener à bien l'intégration de l'appareil judiciaire du Kosovo, conformément aux accords auxquels sont parvenus Belgrade et Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Je demande à toutes les institutions kosovares concernées d'apporter tout l'appui nécessaire afin de surmonter les obstacles qui subsistent.

53. Je me félicite de la ratification par l'Assemblée du Kosovo de l'accord sur le tracé de la frontière avec le Monténégro, qui montre que le Kosovo est attaché à sa perspective d'intégration dans l'Union européenne. En dépit des efforts persistants déployés par certains de ses membres pour entraver ses travaux, y compris par des moyens violents, l'Assemblée a réussi à clore un dossier qui, depuis trop longtemps, l'empêchait de se pencher sur d'autres questions pressantes.

54. J'invite à nouveau les États Membres à abonder le fonds d'affectation spéciale créé à l'issue des travaux du Groupe consultatif des droits de l'homme de la MINUK, afin d'aider les communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo touchées par le saturnisme. Les contributions versées à ce fonds permettront de financer la mise en œuvre de projets visant à répondre aux besoins les plus urgents de ces communautés vulnérables, en particulier dans les domaines de la santé, du développement économique et de l'infrastructure.

55. Je suis reconnaissant à mon Représentant spécial, M. Zahir Tanin, et à l'ensemble des membres de la Mission de leur détermination sans faille à progresser sur la voie d'une paix et d'une stabilité durable au Kosovo et dans la région, en coopération avec les responsables locaux et les partenaires internationaux. Je tiens également à remercier pour leur collaboration avec la MINUK les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies présents sur le terrain, ainsi que les partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, notamment la KFOR, l'OSCE et l'Union européenne.

Annexe I

Rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo pour la période allant du 16 janvier au 15 avril 2018

1. Résumé

Le 21 mars, agissant en collaboration avec l'Office européen de police (Europol) et la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO), les forces de l'ordre du Kosovo ont appuyé une intervention de la Slovénie consistant en l'arrestation de trafiquants de migrants, dans le cadre d'une opération transfrontière visant à démanteler un groupe criminel organisé opérant sur la route des Balkans.

Plusieurs éléments continuent de faire obstacle au bon fonctionnement du système judiciaire, notamment l'ajournement sans préavis des audiences, leur ouverture tardive ou leur prolongation injustifiée.

Les ingérences politiques dans les affaires de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et le traitement préférentiel dont bénéficient un certain nombre de détenus influents, lequel se caractérise notamment par des hospitalisations non conformes aux règles de l'Administration en matière d'accompagnement, demeurent des sources de préoccupation.

2. Activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo

2.1. Fonctions exécutives

Criminalité organisée et corruption

Le 1^{er} février, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX KOSOVO siégeant au tribunal de première instance de Pristina a condamné un accusé à une peine de six ans de réclusion pour trafic de drogue. L'intéressé a cependant été acquitté de huit autres chefs d'inculpation connexes, notamment des faits de criminalité organisée. En l'absence de preuves, il a également été acquitté du chef d'inculpation d'homicide volontaire.

Le 14 mars, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX KOSOVO siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a rendu sa décision dans une affaire pénale visant deux prévenus accusés de trafic de migrants. L'un a été condamné à quatre ans de réclusion et l'autre à deux ans et trois mois de réclusion.

Le 21 mars, agissant en collaboration avec Europol et EULEX KOSOVO, les forces de l'ordre du Kosovo ont appuyé une intervention dirigée par la Slovénie consistant en l'arrestation de 12 trafiquants de migrants, dans le cadre d'une opération transfrontière visant à démanteler un groupe criminel organisé qui se livrait au trafic de migrants entre le Kosovo et la Slovénie, via la route des Balkans.

Le 29 mars, un collège de juges d'EULEX KOSOVO, siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica, a acquitté un prévenu accusé de faits de criminalité

organisée et d'achat, de possession, de distribution et de vente illicites de stupéfiants dangereux.

Crimes de guerre

Il a été mis fin au procès du seul accusé jugé dans une affaire de crimes de guerre, le défendeur ayant été assassiné devant son bureau, à Mitrovica, le 16 janvier.

Les principaux procès pour crimes de guerre se sont poursuivis dans les affaires « Vukotić I » et « Vukotić II ». L'affaire « Vukotić III », qui se rapporte également à des crimes de guerre, a été renvoyée devant la Cour d'appel à la suite du recours formé contre la décision du juge de première instance.

Transfert des affaires et des dossiers

EULEX KOSOVO a poursuivi le transfert des affaires, des dossiers et des éléments de preuve aux institutions kosovares. Les procureurs de la mission ont transféré des affaires et des dossiers au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo et au parquet de première instance de Mitrovica. Les juges de la mission ont également continué de transférer des affaires à leurs homologues locaux.

Institut médico-légal

Les médecins légistes d'EULEX KOSOVO ont identifié le corps d'une personne portée disparue et restitué la dépouille de 2 personnes et les restes mortuaires de 13 autres à leur famille.

Deux médecins légistes du Kosovo ont obtenu leurs qualifications au terme d'une formation approfondie en anthropologie criminelle dispensée par l'Université de Leicester, tout en poursuivant une formation en cours d'emploi dans le même domaine.

Droits de propriété

La Formation chargée d'examiner les recours contre l'Office kosovar de la propriété immobilière s'est prononcée sur 34 affaires, 183 étant en instance (dont 17 en cours de traduction). La Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée de connaître des affaires en rapport avec l'Agence de privatisation a rendu 2 471 décisions en première instance et statué sur 539 affaires en appel, 21 329 affaires étant en attente de jugement.

2.2. Renforcement de la législation

Suivi des affaires

Plusieurs éléments continuent de faire obstacle au bon fonctionnement du système judiciaire, notamment l'ajournement sans préavis des audiences, leur ouverture tardive ou leur prolongation injustifiée, toutes choses qui nuisent aux résultats. Cet état de fait s'explique principalement par le taux de renouvellement élevé des procureurs et la réaffectation soudaine des juges.

À la suite de l'assassinat, le 16 janvier, de l'homme politique serbe du Kosovo, Oliver Ivanović, EULEX KOSOVO a suivi la situation de près et assuré la liaison avec les interlocuteurs concernés. Le 26 février, la mission a suivi une réunion mixte de coordination tenue au parquet de première instance de Mitrovica, auxquelles ont participé des procureurs serbe et albanais du Kosovo ainsi que les équipes de police chargées de l'enquête. Le 7 mars, à la demande du Chef des poursuites et compte tenu de la complexité du dossier, l'affaire Ivanović a été transférée au Bureau des

procureurs spéciaux de la République du Kosovo. Le 13 mars, la mission a facilité une première réunion au poste 3 de la frontière administrative entre des représentants de la police kosovare et de la police serbe visant à échanger des informations sur l'enquête en cours.

À la demande du Service de police du Kosovo, EULEX KOSOVO a joué son rôle de deuxième intervenant en matière de sécurité en patrouillant dans certaines zones du nord du Kosovo après l'arrestation de Marko Đurić, survenue le 26 mars.

Système judiciaire

D'importantes difficultés subsistent en ce qui concerne les processus de sélection des hauts responsables de la magistrature. EULEX KOSOVO a supervisé le nouveau processus de sélection des présidents de la Cour suprême et de la Cour d'appel, comme suite au recours en annulation du précédent processus déposé devant la Cour constitutionnelle, ainsi que le processus de sélection de cinq présidents des tribunaux de première instance et juges de tutelle des sections des tribunaux. Il faut encore s'assurer que ces procédures de recrutement sont appliquées de façon impartiale et transparente, dans le plein respect des règles en vigueur et de manière à garantir un traitement juste et équitable à tous les candidats.

Le processus de sélection de 21 procureurs et 39 juristes des parquets, considéré comme positif et conforme aux règles et règlements applicables, témoigne de la détermination particulière dont a fait preuve le comité de sélection pour mener à bien ses travaux, dans des délais extrêmement courts.

Sur l'ensemble des lois qui devaient être adoptées en 2016, seuls deux règlements relatifs aux juges non professionnels et aux professionnels du secteur sont encore en instance devant le Conseil judiciaire du Kosovo. L'examen de ces instruments a cependant été suspendu en attendant l'adoption d'amendements à la loi d'organisation judiciaire et à la loi sur le Conseil judiciaire du Kosovo, à la suite de quoi tous les règlements déjà promulgués devront être réexaminés à la lumière des modifications apportées.

Administration pénitentiaire du Kosovo

Les ingérences politiques dans les affaires de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et le traitement préférentiel dont bénéficie un petit groupe de détenus influents demeurent des sources de préoccupation. EULEX KOSOVO a constaté que le nombre d'hospitalisations de détenus influents avait augmenté depuis février 2018 et que l'application du règlement de l'Administration pénitentiaire en matière d'accompagnement laissait encore à désirer, notamment en ce qui concerne les détenus du centre pénitentiaire de Dubrava.

Dans ce contexte, EULEX KOSOVO a établi un rapport à l'attention du comité chargé de l'administration des privilèges au centre pénitentiaire de Dubrava, dans lequel elle a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer son mode de fonctionnement. Elle a également recommandé à l'Administration pénitentiaire du Kosovo et au comité des libérations conditionnelles de veiller, conformément à leurs obligations légales, à ce qu'une réponse écrite soit adressée dans les trois jours à tous les détenus ayant présenté une demande de renseignements concernant une décision du comité. EULEX n'a cessé de recevoir des plaintes de détenus du centre pénitentiaire de Dubrava signalant que le comité des libérations conditionnelles ne leur fournissait aucune explication lorsqu'il rejetait leur demande, ce qui les privait de la possibilité d'un nouvel examen de leur dossier.

L'avis de vacance du poste de Directeur général de l'Administration pénitentiaire du Kosovo a été rediffusé en décembre 2017 et janvier 2018 après

l'annulation du précédent processus de sélection en juillet 2017. Sur les 11 candidatures reçues, 5 candidats ont été présélectionnés et invités à participer à des entretiens. À l'issue d'un processus dirigé par le partenaire de réalisation du projet de l'ambassade du Royaume-Uni visant à appuyer le recrutement de hauts responsables dans les institutions kosovares et suivi par EULEX KOSOVO, trois candidatures ont été soumises au Ministre de la justice pour présentation d'une candidature finale au Gouvernement.

Des insuffisances continuent d'être observées au niveau des infrastructures, des effectifs et de la gestion de l'Administration pénitentiaire du Kosovo. Depuis janvier, le personnel et la direction du centre pénitentiaire de Lipjan n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour garantir la sûreté et la sécurité des mineurs placés sous leur supervision, dont certains se sont automutilés, ont mis le feu à leur cellule et ont saccagé les locaux. La contrebande, principalement de téléphones portables et de matériel connexe, demeure problématique, en particulier au centre pénitentiaire de Dubrava. En outre, les quantités croissantes de stupéfiants saisis récemment et les effets indésirables associés à ces substances constituent d'importantes sources de préoccupation et appellent des mesures immédiates.

Service de police du Kosovo

Soucieux de parvenir à une représentation équilibrée des ethnies et des sexes, le Service de police du Kosovo envisage d'attribuer à des femmes 30 % des 270 postes à pourvoir dans le cadre de la campagne de recrutement prévue pour le deuxième trimestre de 2018. S'il est encourageant de constater que le recours à des quotas et à des mesures visant à renforcer la représentation des femmes au sein de la police bénéficie d'un soutien public, des mesures de discrimination positive supplémentaires doivent être prises pour que cette initiative puisse prospérer. Dans ce domaine, les mesures prises par le Service de police du Kosovo pour encourager les policiers issus de minorités à postuler au Groupe des opérations spéciales Pristina-Mitrovica sont prometteuses, mais le nombre de candidats demeure insuffisant.

Inspection générale de la police du Kosovo

EULEX KOSOVO a constaté avec préoccupation que les ingérences dans les affaires de l'Inspection générale de la police du Kosovo et de la Section économique et criminelle du Service de police ainsi que les pressions intérieures et extérieures auxquelles ces entités disaient être soumises se poursuivaient. Le 5 mars, le tribunal de première instance de Pristina a annulé le processus de sélection destiné à pourvoir 17 postes d'enquêteur et d'inspecteur à l'Inspection générale de la police pour cause d'irrégularité suite à un recours contre le Ministère de l'intérieur et l'Inspection générale déposé par des candidats qui avaient été sélectionnés auparavant. Le Ministère a fait appel de la décision du tribunal.

Criminalistique

Le 2 mars, EULEX KOSOVO, agissant en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, a organisé la première d'une série de réunions de travail avec des représentants du Service de police du Kosovo, du Bureau du Chef des poursuites, de l'Institut médico-légal et de l'Institut de criminalistique du Kosovo, l'objectif étant d'appuyer et de renforcer la coopération entre tous les organismes partenaires aux fins de l'identification, de la collecte, de l'analyse et de la présentation de preuves scientifiques dans les enquêtes relatives à des violences sexuelles et sexistes, y compris de l'élaboration d'une directive générale interinstitutionnelle.

Dialogue facilité par l'Union européenne

EULEX KOSOVO a continué de prodiguer des conseils aux autorités compétentes de Pristina et de Belgrade et d'organiser des réunions sur la gestion intégrée des frontières. Il lui a en outre été demandé de faciliter et de mener des enquêtes complémentaires sur les questions relatives à la mise en œuvre du protocole technique de gestion intégrée des frontières. Après neuf mois d'inactivité, le Ministère de l'intérieur a finalement assumé le rôle de nouveau Coordinateur national de la gestion intégrée des frontières et promis de donner un nouvel élan à la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion intégrée des frontières et à la création du Centre de gestion des frontières. Toutefois, le Ministre a remis sa démission en avril.

En ce qui concerne les points de passage communs permanents devant être établis par Pristina, des travaux de construction sont en cours à Merdarë/Merdare et à Mutivodë/Mutivode. Aucune avancée n'a été enregistrée concernant le point de passage commun de Bërnjak/Tabalije et les trois points de passage communs permanents devant être établis par Belgrade.

Pour ce qui est de la mise en œuvre technique de l'accord de 2011 sur la liberté de circulation, une réunion d'experts des équipes de Belgrade et de Pristina s'est tenue à Bruxelles du 19 au 21 mars dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Cette réunion a été l'occasion pour l'équipe de Pristina de présenter les progrès accomplis à ce jour. Toutefois, des difficultés subsistent concernant la mise en œuvre des arrangements définitifs conclus en septembre 2016. Il s'agit notamment de l'application du régime des étiquettes, du processus d'immatriculation des véhicules dans le nord du Kosovo, des bureaux d'assurance au titre de l'accord sur les assurances et de la reconnaissance des documents d'état civil délivrés par des structures parallèles.

Sur recommandation d'EULEX KOSOVO, le Ministère de l'intérieur a publié, le 16 mars, une instruction administrative relative à l'immatriculation des véhicules sous le code minéralogique « KS » accompagnée de deux décisions connexes. La première autorise la poursuite du processus de remplacement des plaques temporaires « RP » par des plaques « KS » ou « RKS », auquel il avait été mis un terme en août 2017 alors que 610 véhicules portaient encore des plaques « RP », tandis que la seconde prévoit une exonération fiscale pour l'immatriculation sous le code minéralogique « KS » ou « RKS » des véhicules portant actuellement des plaques de l'ex-République fédérale de Yougoslavie (FRY) ou d'autres plaques similaires.

En ce qui concerne l'intégration des 39 anciens membres du personnel administratif du Ministère de l'intérieur serbe dans le service municipal d'état civil du nord du Kosovo, le Gouvernement kosovar a approuvé une décision relative au financement d'effectifs supplémentaires. Le Ministère kosovar de l'administration locale pourra lancer la procédure de recrutement après ratification de la décision par le Ministre des finances.

Activités de renforcement des capacités

Afin de renforcer les capacités en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux affaires d'atteintes sexuelles et de violence domestique, EULEX KOSOVO, agissant en collaboration avec le Service de police du Kosovo et l'ambassade des États-Unis, a organisé un stage de formation sur la criminalistique et les techniques d'interrogatoire à l'intention d'une cinquantaine d'enquêteurs du Service.

EULEX KOSOVO a également organisé un atelier de formation sur les activités de police fondées sur le renseignement et la planification stratégique à l'intention du Service de police du Kosovo afin de faciliter l'intégration du renseignement dans les politiques, procédures et activités mises en œuvre par la direction du Service.

En collaboration avec l'École de la magistrature du Kosovo et avec la participation d'experts internationaux, EULEX KOSOVO a organisé deux activités de formation à l'intention des procureurs et représentants du Ministère public du Kosovo. La première visait à renforcer les capacités des procureurs en matière d'utilisation des outils offerts par le droit pénal international pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de guerre relevant de la juridiction du Kosovo, tandis que la seconde avait pour objet de renforcer la capacité des intéressés de communiquer avec les médias et de traiter des affaires sensibles.

3 Autres questions importantes

Rien d'important à signaler.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Le 14 mars 2018, au terme d'une évaluation rigoureuse de toutes les candidatures, 40 avocats ont été inscrits sur les listes des conseils spécialisés de la défense et des conseils des victimes. L'ouverture de ces listes a suscité des réactions positives. Le processus d'admission se poursuit et les Chambres spécialisées continuent de recevoir des candidatures.

Conformément à leur mandat, qui consiste à garantir les droits des accusés, des victimes et de toutes personnes comparissant en justice, les Chambres spécialisées ont continué de renforcer leurs dispositifs de responsabilisation en adoptant, le 13 mars, un code de déontologie pour les interprètes et les traducteurs, en poursuivant leurs travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite professionnelle des conseils et en mettant la dernière main à un règlement sur l'aide juridictionnelle conforme aux meilleures pratiques en matière d'assistance juridique aux accusés et aux victimes.

Les 15 et 16 mars, les juges des Chambres spécialisées se sont réunis à La Haye dans le cadre de leur troisième réunion plénière. À cette occasion, ils ont entendu des exposés instructifs des services du Greffe qui fournissent un appui direct aux procédures judiciaires et se sont entretenus avec les intervenants. Les juges ont en outre été mis au fait de toutes les activités menées par le Greffe durant l'année écoulée et ont pris part à un débat sur le déroulement des principales activités à venir. À l'issue de ces entretiens, la Présidente a chargé un groupe de trois juges de recenser les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience des futures procédures. Un juge de la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle a également été chargé de mettre au jour la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Kosovo et de la Cour européenne des droits de l'homme, le cas échéant, susceptible d'intéresser les activités futures des Chambres spécialisées.

En vue de faciliter leurs travaux, les Chambres spécialisées continuent de collaborer étroitement avec le pays hôte, notamment en ce qui concerne la rénovation des futurs locaux du tribunal à La Haye. Le 25 janvier, la Greffière a rencontré l'Ambassadeur des Pays-Bas auprès des organisations internationales, et le Greffier adjoint a participé à des réunions du comité directeur sur la rénovation des locaux le 29 mars et le 11 avril.

Les Chambres spécialisées continuent d'accorder un rang de priorité élevé aux activités de sensibilisation visant à faire connaître leur mandat et à favoriser une communication directe avec les populations concernées. En janvier, un accord de subvention a été signé avec le Gouvernement suisse en vue de renforcer, pendant une période de deux ans, les activités de sensibilisation menées au Kosovo par les Chambres et le Bureau du Procureur spécialisé, ce qui devrait permettre aux Chambres d'élargir la portée de leurs travaux en la matière et de programmer de nouvelles activités.

Du 5 au 8 février, les Chambres spécialisées ont tenu des consultations avec la société civile du Kosovo concernant les futures activités de sensibilisation. Le 6 février, le Chef du Bureau de la défense et le Chef du Bureau de participation des victimes ont rencontré des membres de l'ordre des avocats du Kosovo afin de leur fournir des informations techniques portant sur les candidatures et les inscriptions relatives à la liste des conseils. En mars, le Chef du service de l'information et des communications des Chambres et le Chef du Bureau de participation des victimes ont tenu des réunions sur les activités de sensibilisation avec 115 représentantes de

groupes appartenant au Réseau des femmes du Kosovo et avec des membres de la société civile à Mitrovica-Nord.

Le 21 mars, le Greffier adjoint a organisé une table ronde à Pristina en coopération avec l'organisation non gouvernementale Humanitarian Law Centre. À cette occasion, des représentants des Chambres spécialisées ont présenté un exposé sur le mandat et la structure des Chambres devant des représentants d'organisations non gouvernementales, des juristes et des membres du corps diplomatique. En février et mars, les représentants des Chambres ont également tenu de nombreuses réunions avec des représentants de la société civile, des journalistes, des organisations internationales et des diplomates en poste à Pristina. Par ailleurs, les Chambres continuent d'accueillir des groupes de visiteurs dans le cadre de leur programme de visites.

Les Chambres spécialisées ont encore renforcé leurs échanges avec l'Union européenne et les partenaires internationaux. Le 29 janvier, la Greffière et le Chef de cabinet de la Présidente ont informé les délégués du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises du Conseil de l'Union européenne des activités menées par le Greffe et les Chambres. Le 19 mars, le Rapporteur du Parlement européen pour le Kosovo, Igor Šoltes, s'est entretenu avec les responsables des Chambres et du Bureau du Procureur spécialisé à La Haye. Le 21 mars, les Chambres ont reçu la visite du Groupe « Région des Balkans occidentaux » du Conseil de l'Union européenne. Le dialogue se poursuit entre les Chambres et les différents États membres de l'Union, les États tiers participants et d'autres États en vue du renforcement de la coopération dans les domaines de la protection des témoins et de l'exécution des peines.

Conformément à son mandat, tel qu'énoncé dans la loi spéciale adoptée par l'Assemblée du Kosovo en août 2015, le Bureau du Procureur spécialisé a poursuivi son enquête sur les allégations figurant dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de janvier 2011 intitulé « Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo », affaire qui lui a été transmise par l'Équipe spéciale d'enquête en septembre 2016. Au cours des derniers mois, le Bureau du Procureur a également procédé à l'examen systématique de toutes les pièces à conviction, conformément aux dispositions du règlement de procédure et de preuve.

David Schwendiman, qui avait été nommé Procureur spécialisé en septembre 2016, a quitté ses fonctions le 31 mars 2018, au terme de son engagement de durée déterminée en tant que haut responsable du Service diplomatique du Département d'État américain. Depuis le départ de M. Schwendiman, le Procureur adjoint, Kwai Hong Ip, assure l'intérim avec la même autorité que son prédécesseur, de sorte que les activités du Bureau du Procureur spécialisé n'ont connu aucune interruption. La loi spéciale habilite notamment le Procureur spécialisé à demander aux autorités du Kosovo de lui prêter assistance. Lorsque les intérêts de l'enquête l'ont exigé, cette assistance a été demandée et, jusqu'à présent, prêtée. Le Procureur spécialisé continuera de demander à toute personne et à toute institution, interne ou internationale, selon que de besoin, de lui prêter assistance pour faire avancer les enquêtes et s'assurer qu'elles sont menées efficacement, en toute objectivité et impartialité, et avec rigueur et professionnalisme. L'assistance prêtée par les autorités de Belgrade et de Pristina, ainsi que par l'Union européenne et l'ensemble de la communauté internationale, est précieuse. Le Bureau du Procureur spécialisé sollicite de la communauté internationale, des organisations internationales et des États qu'ils continuent de s'associer à toutes ses activités et de leur apporter un plein appui.

Annexe III**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 avril 2018)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	2
Autriche	1
Bulgarie	1
Fédération de Russie	2
Finlande	1
Hongrie	1
Turquie	1
Total	9

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 avril 2018)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Pologne	1
République de Moldova	1
Roumanie	1
Tchéquie	2
Turquie	1
Ukraine	2
Total	8

